**Règles de fonctionnement**

**du secteur Enfance des « 3 soleils »**

 Afin que l’équipe d’animation puisse accueillir vos enfants et leur proposer des activités dans les meilleures conditions, voici quelques règles de fonctionnement de l’Accueil de Loisirs des « 3 soleils ».

**Article1 : Ouverture et horaires**

\* *Périodes d’ouverture :*

L’Accueil de Loisirs fonctionne toute l’année, les mercredis et les vacances scolaires à l’exception des vacances de fin d’année.

\* *Horaires d’ouverture :*

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Périodes/horaires | 8h - 9h | 9h – 12h | 12h-13h | 13h-14h | 14h-16h30 | 17h15-18h30 |
| Mercredis Après-midi |  |  |  | Temps d’accueil | Activités | Temps d’accueil |
| Vacances scolaires | Temps d’accueil | Activités  | Repas  | Temps d’accueil | Activités | Temps d’accueil |

**Pour que vos enfants puissent vivre leur journée sereinement il est impératif de respecter les horaires ci-dessus.**

Au cas où un enfant serait présent après l’heure de fermeture, une fois épuisées toutes les possibilités pour joindre les personnes autorisées à venir chercher l’enfant, le personnel présent devra faire appel à la police qui lui indiquera la conduite à tenir.

En cas de non-respect répété de ces horaires, l’équipe se réserve le droit de refuser un enfant. La journée ou la demi-journée sera quand-même facturée.

*Note : ces horaires sont susceptibles d’évolution en fonction de la nature des activités. L’équipe d’animation communiquera tout changement d’horaires au minimum 24h00 à l’avance.*

**Article 2 : Adhésion**

Pour participer aux activités organisées par le secteur Enfance l’adhésion est **obligatoire.**

L’adhésion est valable pour une période du 1er jour des vacances scolaires d’été de l’année jusqu’au dernier jour d’école de l’année suivante. Les tarifs resteront les mêmes pour toute adhésion prise en cours de période.

*Tarifs :*

Adhésion familiale (parents + enfant(s) de moins de 18 ans) : 9€

Adhésion individuelle + de 18 ans : 6€

Adhésion individuelle – de 18 ans : 3€

**Article 3 : Les modalités d’inscription**

L’année est constituée de différentes périodes qui font chacune l’objet d’inscriptions spécifiques.

 \* *Pour les mercredis :* les inscriptions sont trimestrielles et suivent le calendrier scolaire. Elles se font avant chaque trimestre, à la demi-journée uniquement.

 *\* Pour les vacances :* elles se font avant chaque période de vacances, à la journée uniquement.

Les permanences du secteur enfance :

 - en période scolaire : lundi et mercredi de 14h00 à 18h00.

- des temps de permanences supplémentaires vous sont proposés avant chaque trimestre et période de vacances scolaires.

Nous vous remercions de bien vouloir respecter ces créneaux d’inscriptions qui sont détaillés dans les programmes d’activités envoyés à chaque adhérent du secteur et disponibles sur le site internet [www.m3q.centres-sociaux.fr](http://www.m3q.centres-sociaux.fr).

Les réservations par téléphone ne constituent pas une inscription. Il est obligatoire de valider votre réservation selon les modalités décrites ci-dessus, ou de fixer un rendez-vous préalable.

Afin de constituer le dossier de l’enfant au moment de l’inscription, vous devez vous munir :

* De votre numéro d’allocataire CAF ou du justificatif MSA ou de votre dernier avis d’imposition sur le revenu.
* Le carnet de santé de l’enfant (vaccin DTPC à jour).
* Numéro de sécurité sociale.
* Nom et numéro du médecin traitant.

Dans le cadre des inscriptions, le personnel sera amené à consulter votre dossier sur le site partenaire de la Caisse d’Allocation Familiale.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, relative à l’information et aux libertés, vous pouvez vous opposer à la consultation de vos informations personnelles. Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir les informations suivantes : RSA, allocation jeune enfant, allocation parent isolé, supplément familial, aide à la famille, pension alimentaire, allocation éducation spéciale, allocation logement ou aide au logement, pension adulte handicapé, bourse universitaire.

Les tarifs sont fonction de votre quotient familial. Une majoration de 15% sera appliquée aux résidents hors Poitiers.

**Le règlement se fait à l’inscription** (possibilité de payer en plusieurs fois). Si aucun règlement n’est effectué dans la semaine qui suit l’inscription, nous nous réservons le droit d’annuler l’inscription.

*Nb : nous acceptons les chèques, les chèques vacances, les chèques CESU et les paiements en espèce.*

**Article 4: Traitements médicaux**

Si votre enfant suit un traitement médical vous devez fournir une ordonnance et les médicaments dans leurs emballages d’origines.

S’il existe un protocole spécifique merci de nous le fournir également.

**Article 5 : Modalités de remboursement**

En cas d’annulation d’inscription ou d’absence :

 - merci de nous prévenir au plus vite, nous pourrons satisfaire une éventuelle demande sur liste d’attente.

 - pour être remboursé : si vous possédez un justificatif (certificat médical, attestation de l’employeur en cas de changement d’emploi du temps, perte d’emploi ou mutation), merci de nous le fournir dans un délai de 48 heures suivant l’absence ou l’annulation.

**Article 6 : Facturation**

La facturation est effectuée après chaque période d’activité et envoyée aux familles.

**Article 7 : Facturation des repas**

La facturation des repas est assurée par la Ville de Poitiers. En cas d’absence de votre enfant pour un repas, il est impératif de nous prévenir **avant 9h30** pour que le repas ne vous soit pas facturé.

**Article 8 : Vêtements et objets personnels**

Il est recommandé de mettre des vêtements adaptés aux activités de l’Accueil de Loisirs (non fragiles) et marqués au nom de l’enfant.

Dans un souci de protection et de prévention des risques liés au soleil et à la chaleur (notamment en période estivale), nous demandons à ce que chaque enfant soit muni d’une casquette ou d’un chapeau marqué à son nom, ainsi que d’une gourde ou petite bouteille d’eau.

Vous devez informer l’équipe d’animation dans le cas où l’enfant apporterait un objet personnel (Console, petite voiture, poupée,…).

Il est formellement interdit d’introduire des objets dangereux au sein de l’Accueil de Loisirs.

**Article 9 : Gestion des entrées et des sorties de la structure**

Afin d’assurer la sécurité du public accueilli et compte-tenu de la configuration du bâtiment et à la proximité d’une rue à forte circulation, le bâtiment est fermé.

Pour rentrer il vous faut utiliser l’interphone situé à votre droite dans le sas d’entrée. Lorsque vous voulez accompagner ou récupérer un enfant vous avez à votre disposition 4 sonnettes.

**Crèche

Accueil de Loisirs**

**Inscriptions Accueil de Loisirs**

|  |
| --- |
| * ⚫
* ⚫
 |

Attention : merci de ne pas utiliser la sonnette crèche car cela concerne uniquement la crèche.

**Annexe séjours**

**Article 1 : Les modalités d’inscription**

Chaque séjour fera l’objet d’inscriptions spécifiques, selon les modalités suivantes :

* Une pré-inscription téléphonique aux dates et horaires qui vous seront communiqués dans les programmes.
* une confirmation de l’inscription la semaine suivant la pré-inscription aux dates et horaires indiqués dans le programme.
* Tout dossier incomplet une semaine avant le départ entraînera l’annulation de l’inscription, les frais de séjour restant à votre charge.
* Pour toute demande de remboursement, voir article 5.
* L’annulation reste possible dans la semaine qui suit la pré-inscription.

Compte-tenu du nombre de places limité dans les séjours que nous proposons, nous inscrirons par ordre de priorité :

1. les adhérents habitants de Poitiers.
2. les adhérents habitants hors Poitiers.
3. Les non adhérents habitants de Poitiers.
4. Les non adhérents habitants hors Poitiers.

Est considéré comme adhérent un enfant qui a fréquenté le secteur enfance (Accueil de Loisirs, séjours ou Accompagnement à la scolarité) durant l’année d’adhésion en cours.

Afin de constituer le dossier de l’enfant au moment de l’inscription.

Vous devez vous munir :

* De votre numéro d’allocataire CAF ou du justificatif MSA ou de votre dernier avis d’imposition sur le revenu.
* Le carnet de santé de l’enfant (vaccin DTPC à jour).
* Numéro de sécurité sociale.
* Nom et numéro du médecin traitant.
* Selon les séjours un certificat médical et une attestation peuvent être nécessaires, il vous appartient de le vérifier sur le programme.

Dans le cadre des inscriptions le personnel sera amené à consulter votre dossier sur le site partenaire de la Caisse d’Allocation Familiale.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, relative à l’information et aux libertés, vous pouvez vous opposer à la consultation de vos informations personnelles. Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir les informations suivante : RSA, allocation jeune enfant, allocation parent isolé, supplément familial, aide à la famille, pension alimentaire, allocation éducation spéciale, allocation logement ou aide au logement, pension adulte handicapé, bourse universitaire.

Les tarifs sont fonction de votre quotient familial. Une majoration de 15% sera appliquée aux résidents hors Poitiers.

**Article 2 : Recommandations**

* Un trousseau vous sera fourni avant le départ. Pour que votre enfant puisse vivre son séjour sereinement, il est impératif de prévoir le nécessaire indiqué dans ce document.
* Il est impératif de respecter les horaires de départ et d’arrivée, cependant ceux-ci sont susceptibles de changer de manière exceptionnelle.

**Pour nous joindre :**

Secteur enfance : 05-49-88-85-83 ou enfance.3soleils@m3q-csc86.org

Accueil de Loisirs : 05-49-88-96-98 ou accueildeloisirs@m3q-csc86.org

Je soussigné(e)…………………………………………………. responsable légal de l’enfant…………………………………………………………….. déclare avoir pris connaissance de ces règles.

Poitiers, le……………………………….

 Signature :